

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants
- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132^{ème}
- Vu le code de la voirie routière
- Vu le code du commerce

CONSIDÉRANT : la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Hélène BARTEILLE, responsable Antenne de Gap de Réseau Initiative Alpes Provence

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'occupant temporaire est autorisé à installer son bus initiative sur le parking de la mairie, dans le village ou sur le parking de la CCSPVA

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre provisoire le mardi 24 septembre 2024 de 13h30 à 17h00.

Article 3 : l'occupant temporaire s'engage à conserver le lieu de son occupation en parfait état de propreté pendant toute la période concernée. Il ne devra pas entraver le passage des personnes, ni des véhicules.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

FAIT À LA BÂTIE-NEUVE
Le 17 juillet 2024.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

